



**DOCUMENT PROVISOIRE**  
Sous réserve d'évolutions législatives ou réglementaires au 1er janvier.



**TAXE DE  
SÉJOUR  
TOURIST TAX**

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Cordon. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

## TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2026

PROPORTIONAL TAX RATE  
Per person and per night in effect at 01/01/2026

DÉLIBÉRATION DU 04-06-2025

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5,00% du coût HT de la nuitée<sup>(1)</sup>, plafonné à 4,00€.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Commune de Cordon. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle

Amount to be collected
=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Tourist tax proportional rate

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

## CONDITIONS D'EXONÉRATION

## TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing